

AUTORISATION PRÉALABLE AU VOYAGE

Lors de l'entrée en Autriche, les conditions légales suivantes sont à respecter :

- Enregistrement via l'autorisation préalable au voyage (Pre-Travel Clearance),
- Présentation d'un certificat médical, d'une preuve d'un résultat négatif valide pour le SARS-CoV-2, d'un certificat de vaccination ou d'une preuve de guérison du SRAS-CoV-2 délivré en langue allemande ou anglaise,
- Respect d'une quarantaine de dix jours après l'entrée dans le pays, qui peut être abrégée au plus tôt le cinquième jour après avoir subi un test de biologie moléculaire (par exemple, test PCR) ou un test antigénique négatif pour le SARS-CoV-2. Le jour de l'entrée dans le pays est considéré comme le jour « zéro ».

Les conditions applicables dépendent du pays de sortie ou de résidence ainsi que de la raison du voyage.

Les pays suivants sont exemptés des restrictions :

Belgique, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Principauté de Liechtenstein, Irlande, Italie, Croatie, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suisse, République tchèque, Hongrie



autorisation préalable au voyage -
informations complémentaires